

La convention interrégionale du massif des Vosges - 2015-2020



La convention interrégionale

Les conventions interrégionales de massif sont inscrites dans la loi montagne du 8 janvier 1985 qui reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental et paysager. Ces conventions prennent la forme d'un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER). Ainsi, par les circulaires des 2 août et 15 novembre 2013, le gouvernement a lancé une nouvelle génération de conventions interrégionales de massifs 2015-2020.



Fondée sur une **gouvernance originale** qui fédère les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté et les sept départements du massif des Vosges (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, et Territoire de Belfort), cette nouvelle convention interrégionale du massif des Vosges constitue le **principal outil contractuel** de mise en œuvre de la politique de la montagne, elle est la déclinaison opérationnelle du nouveau schéma interrégional du massif des Vosges actualisé et validé par le comité de massif le 25 octobre 2013.

Les objectifs

L'objectif principal de cette contractualisation est de permettre la meilleure valorisation possible des atouts des territoires de montagne. Cette convention interrégionale n'a pas vocation à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées sur le territoire du massif des Vosges, mais bien celles dont la prise en compte à l'échelle interrégionale apporte une plus-value par rapport à un traitement aux échelles territoriales régionales ou locales. Cette exigence fonde la légitimité de cette nouvelle génération de convention et confère une efficacité particulière aux politiques publiques financées dans ce cadre.



Les principes généraux

L'inscription d'un projet au titre de la convention interrégionale se justifie lorsque celui-ci :

- S'inscrit dans un cadre interrégional (soit porté par une structure interrégionale ou de portée interrégionale ou situé sur plusieurs départements ou avec valeur d'expérience pour le massif),
- Apporte une plus-value lorsqu'il s'inscrit dans une stratégie élaborée à l'échelle interrégionale,
- Possède un caractère multisectoriel mêlant plusieurs approches.

En outre, à chaque fois que cela est possible, les projets soutenus au titre de la convention interrégionale de massif valoriseront des critères transversaux spécifiques (respect de l'environnement, qualité/label/certification, emploi, innovation...), cherchant en cela à déclencher au maximum des actions dont la subsidiarité ou la valeur ajoutée sont **spécifiques** au massif des Vosges et **complémentaires** des politiques nationales et territoriales.



La gouvernance

La programmation des financements de l'Etat et des collectivités territoriales est mise en œuvre via le **Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation** (CIPP) dont le secrétariat est assuré par le commissariat à l'aménagement du massif. Ce comité, co-présidé par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordonnateur de Massif et les Présidents des Conseils régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, précise notamment les critères d'éligibilité des dossiers et sélectionne les opérations financées. Ce comité établit une programmation concertée, proposée à la décision de chacun des cofinanceurs.

Le CIPP s'appuie sur un **Comité Technique Interrégional** (CTI) qui procède à une analyse qualitative approfondie et à la sélection des dossiers en vue de leur programmation concertée par les cofinanceurs.

Les moyens financiers

Pour l'Etat, un montant de 15 millions euros de FNADT (fond national d'aménagement et de développement du territoire) et de 0,3 millions euros de budget biodiversité, soit **15,3 millions euros** au total est dédié à cette convention. Les Régions et les Départements contribuent à la même hauteur que l'Etat (1 € Etat, 1 € Régions, 1 € Départements) proportionnellement à la répartition de la population au sein du massif dans chaque collectivité, ce qui équivaut à une enveloppe prévisionnelle total de près **46 millions d'euros sur 6 ans consacrée au massif des Vosges**.

